



Message du Conseil communal au Conseil général N° 80 du 24 octobre 2016

OBJET : Crédit de CHF 121'600.- TTC pour l'achat des compteurs d'eau en vue de leur installation à Soulce et Undervelier

1. Considérations générales

Conformément à l'article 94 al. 3 et 4 de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) du 28 octobre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} février 2016 et par soucis d'égalité de traitement entre ses concitoyens, les Autorités communales de Haute-Sorne se conforment à la loi cantonale dont l'application rend obligatoire la pose de compteurs d'eau dans les villages de Soulce et Undervelier.

Les travaux sont réalisés par une entreprise au libre choix du propriétaire mais agréée en installations sanitaires. Ils seront à la charge du propriétaire du bâtiment.

Le compteur est fourni par le service des eaux de la commune mixte de Haute-Sorne, directement à l'installateur sanitaire. Une location annuelle est perçue lors de la facturation d'eau selon le règlement communal.

Aucun autre compteur que celui fourni par la commune ne sera admis.

2. Considérations particulières

L'insertion d'un élément de comptage dans les installations existantes, souvent exigües, a nécessité la recherche d'une entretoise de base la plus courte possible.

Annuellement confrontés à la problématique des relevés de compteurs, particulièrement gourmande en personnel, la lecture radio répond aux exigences en matière de relevé rapide, utile, le cas échéant, en cas de surconsommation subite sur le réseau.

3. Procédure

Les villages de notre commune étant équipés presque exclusivement de compteurs de marque AquaMetro, c'est donc auprès de ce fournisseur que les investigations en vue de trouver le meilleur compromis ont été menées.

C'est le modèle à baïonnette qui a été retenu, entendu que son entretoise accuse une longueur de 162 mm qui s'avère être la plus courte de toute la gamme et qui répond ainsi aux exigences pour une intégration dans une installation déjà existante.



Compteur à baïonnette



Système de lecture permettant le radio-relevé

Une estimation de nombre a été effectuée en tenant compte de la problématique de certains bâtiments équipés de plusieurs introductions d'eau.

Les nombres définis sont susceptibles d'être revus à la baisse au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

100 pièces ont été arrêtées pour Soulce et 150 pièces pour Undervelier.

4. Coût des travaux

Basé sur les devis estimatifs pour la fourniture des compteurs :

Prix net Soulce (rabais déduits)	Fr.	45'026.70
Prix net Undervelier (rabais déduits)	Fr.	<u>67'499.35</u>
Total hors TVA	Fr.	112'526.05
TVA 8%	Fr.	<u>9'002.08</u>
Prix total TTC	Fr.	121'528.15

5. Considérations financières

Investissement	Fr.	121600.-
Le demande de crédit porte sur un montant de	Fr.	121'600.-

Donner compétence au Conseil communal pour gérer l'acquisition et le financement de l'objet.

6. Financement

Recours à l'emprunt	Fr.	121'600.-
---------------------	-----	-----------

Dans la mesure du possible, le projet sera financé par les recettes courantes du service de l'eau de consommation.

7. Charges financières annuelles

<u>Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :</u>		
Amortissement de 10.00 % de Fr. 121'600.-	Fr.	12'160.-

A charge du service de l'eau de consommation.

La réalisation sera donc totalement amortie dans un délai de 10 ans.

Charge financière annuelle :

Remboursement de la dette sur 10 ans Sur besoin net de financement (Fr. 121'600.-)	Fr.	12'160.-
Charge d'intérêts 2.00 % sur (Fr. 121'600.-)	Fr.	2'432.-
<u>Charge financière annuelle</u>	Fr.	<u>14'592.-</u>

8. Préavis des Autorités

Le Conseil communal, le dicastère des finances et impôts ainsi que la commission des eaux préavisent favorablement cet objet et recommandent d'accepter ce crédit de **CHF 121'600.- TTC.**

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 24 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire

Michel Guerdat